

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	--

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 53/22 du 05 juillet 2022
Modifiant la délibération n°57/19 du 17 juin 2019 portant tarification du compost et des plantes

Convocation		L'an deux mille vingt et deux, le 05 juillet, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.				
N° CD/TM/N°182/22		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la convocation	29 juin 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X			
		2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire	
Date d'affichage de la délibération	07 JUL 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X			
		4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire	
Nombre de conseillers : 27		5. M. LACHAUX Gérald	X		Secrétaire de séance	
En exercice	27	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine	
Quorum	14		7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, le Maire
Présents	15			8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X
Absents	12		9. M. SMITH James, Maui			
Représentés	09			10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X	
Votants	24				X	
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire						

	11.	M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. SMITH James, Conseiller municipal de Avera
	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Conseillère municipale de Avera
	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> Unanimité Adoption 24 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X	
	25.	M. TEFAAITE Etienne	X		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** la délibération municipale n°57/19 du 17 juin 2019 portant tarification du compost et des plantes et abrogeant les délibérations n°98/18 du 27 décembre 2018 et n°58/08 du 27 mai 2008 ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la demande croissante de plants de NONO formulée par les administrés, plus particulièrement les porteurs de projet NONO.

Considérant le programme pluriannuel de développement de l'agriculture biologique de la commune de TAPUTAPUATEA et la nécessité de prévoir la tarification des plants de NONO ainsi que d'inclure d'une part une tarification spécifique pour une taille de sachet supplémentaire proposée à la vente et d'autre part de prévoir la tarification relative à la vente de « grands sachets » pour les non-résidents.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 05 juillet 2022,

ADOPTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°57/19 du 17 juin 2019 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

A compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs concernant les plantes sont fixés comme suit :

Vente de plantes	Résidents Taputapuatea	Résidents Hors Taputapuatea
Petit sachet	300 f	600 f
Grand sachet	700 f	1 000 f
« Opuhi » la douzaine	300 f	600 f
Agrumes (citronniers, pamplemousse, etc.)	1 000 f	

Lire :

A compter du 05 juillet 2022, les tarifs concernant les plantes sont fixés comme suit :

Vente de plantes	Résidents Taputapuatea	Résidents Hors Taputapuatea
1/ Plant de « Nono »		100 f
2/ Agrumes (citronniers, pamplemoussiers, etc.)		1 000 f
3/ Autres plantes		
Petit sachet	300 f	600 f
Moyen sachet	500 f	1 000 f
Grand sachet	700 f	1 400 f
4/ Fleurs coupés « Opuhi » la douzaine	300 f	600 f

Article 2: Le reste demeure sans changement.

Article 3: Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4: Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 05 juillet 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA




Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 07 JUL. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 07 JUL. 2022




Le Maire

Délibération municipale n° 53/22 du 05 juillet 2022

Modifiant la délibération n°57/19 du 17 juin 2019 portant tarification du compost et des plantes